



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Sous-Préfecture de CASTELLANE  
Date de réception de l'AR: 18/03/2024  
004-210402400-20240315-DE\_2024\_011-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 08/03/2024

**Membres en exercice**  
**: 10**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 4**

**Contre : 3**

**Abstentions : 2**

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Présents** : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

**Représentés** :

**Excusés** : Carine DURET

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Anaïs ROHR

**Objet : ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AB-0005 ET AB-00006 - DE\_2024\_011**

Monsieur le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis AB-00005 et AB-00006 appartenant à Mme Marie VENTRE pour une superficie de 69 a 75 ca sont à vendre. Ces terrains sont situés sur les hauteurs de Côte Meunière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquérir ces parcelles dans le cadre d'une réserve foncière.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**CHARGE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 2 900,00 euros (Deux mille neuf cents euros) .

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.